

## **PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À LA NON-RECONNAISSANCE DU BACHELIER EN PSYCHOMOTRICITÉ COMME PROFESSION PARAMÉDICALE**

Le Conseil national des professions paramédicales (CNPP) a rendu, le jeudi 2 juin 2016, un avis concernant la pratique de la thérapie psychomotrice confirmant officiellement le refus de reconnaître la profession de psychomotricien comme profession paramédicale.

Selon les dispositions légales relatives à l'exercice des professions de soins de santé, nul ne peut exercer une profession paramédicale s'il n'est titulaire d'un agrément délivré par le Ministre compétent. La psychomotricité n'a jamais été une profession reconnue au sens thérapeutique du terme en Belgique.

Depuis la mise en place du Bachelier en Psychomotricité pourtant autorisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'agrément susmentionné est refusé aux diplômés de ce cursus, qui ne peuvent ainsi accomplir des prestations techniques et thérapeutiques liées à l'établissement d'un diagnostic ou à l'exécution d'un traitement.

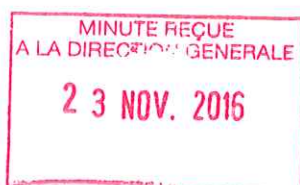
Dans le cadre d'une importante refonte de l'exercice des professions de soins de santé opérée depuis 2014 par Madame Maggie DE BLOCK, Ministre de la Santé, le CNPP a confirmé dans son avis du 2 juin 2016 que la psychomotricité, au sens thérapeutique du terme, n'est pas une profession à part entière, mais une compétence complémentaire obtenue suite à une formation de base en kinésithérapie, en ergothérapie, en logopédie ou en orthoptie.

L'art de la psychomotricité thérapeutique est donc exclusivement réservé aux détenteurs d'un diplôme obtenu dans l'un de ces quatre cursus sous peine de pratique illégale de l'art médical.

Dès lors, seuls les actes pédagogiques restent permis aux détenteurs d'un diplôme de psychomotricien. Sont ainsi visés, les actes dispensés lors d'un cours d'éducation physique au sein d'une structure d'enseignement, de crèches et gardiennats, de maisons de quartiers ou de centres de loisir et d'animation.

Cette situation interpelle tout particulièrement le Conseil provincial de Namur, Pouvoir organisateur de la Haute Ecole de la Province de Namur (en co-organisation avec la Haute Ecole Albert Jacquart)

Le Conseil provincial regrette donc amèrement la prise de position unilatérale du CNPP qui pourrait entraîner le refus de Madame Maggie DE BLOCK, Ministre fédérale de la Santé, de considérer l'inscription de la profession de psychomotricien dans la liste des professions paramédicales. Une présence officielle du psychomotricien dans les instances du CNPP est souhaitable. Cela lui permettrait d'être associé aux réflexions aux côtés des autres professionnels de la santé et d'apporter ses compétences sur toutes matières à mettre en place pour garantir au patient des soins de qualité qui répondent à ses besoins, et faire valoir une autre vision de la psychomotricité que celle des kinés.



Le Conseil provincial de Namur est particulièrement sensible à la situation des diplômés et des étudiants qui suivent actuellement ce cursus et qui se retrouvent ainsi privés de toute perspective d'exercer leur profession dans un cadre thérapeutique.

Le Conseil provincial de Namur entend également rappeler que tant la Haute Ecole de la Province de Namur que 4 autres Hautes Écoles et 2 Écoles d'Enseignement supérieur de Promotion sociale ont été habilitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à organiser cette formation et à diplômer les étudiants. Cette habilitation a été accordée par Monsieur le Ministre MARCOURT pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que Madame ONKELINX, était Ministre fédérale en charge de la santé, sans s'assurer qu'il y ait une reconnaissance de l'INAMI.

Convaincu que la formation en Bachelier en psychomotricité répond à des besoins sociétaux réels, comme c'est le cas dans de nombreux pays européens qui ont inscrit la profession de psychomotricien dans la liste des professions paramédicales (Autriche, Allemagne, Danemark, Finlande, Italie, Luxembourg, Portugal et Suisse), le Conseil provincial de Namur entend également soutenir toutes les démarches entreprises afin que la profession de psychomotricien dispose d'un véritable statut juridique dans la liste de professions paramédicales reconnues.

Le Forum Européen de la Psychomotricité associe, depuis 1996, des délégués de 20 associations partenaires de la Belgique, du Danemark, de la France, de l'Italie, du Grand-Duché du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, de l'Autriche, du Portugal, de la Suisse, de la Suède, de la Slovénie, de l'Espagne, de la République Tchèque et de l'Allemagne. Il donne de la psychomotricité la définition suivante : " Basé sur une vision holistique de l'être humain, de l'unité du corps et de l'esprit, le terme Psychomotricité intègre les interactions cognitives, émotionnelles, symboliques et corporelles dans la capacité d'être et d'agir de l'individu dans un contexte psychosocial." Concrètement, le psychomotricien traite spécifiquement les troubles de la posture et du geste c'est-à-dire les troubles du mouvement ayant sens aux différents âges de la vie. Concrètement, le psychomotricien intervient pour réharmoniser les liens entre le corps, la pensée et les émotions.

Il est impératif que les interventions du psychomotricien soient reconnues, en Belgique francophone, comme actes d'un professionnel de la santé, distincts d'autres praticiens de la santé.

En effet, s'il prend en charge le patient en étroite collaboration avec d'autres intervenants comme les médecins, les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes, les logopèdes, il est le seul professionnel de la santé à approfondir les multiples facettes de l'être humain, entité psychomotrice.

Les professionnels de la santé, qui ont été sollicités par les Hautes Écoles lors de la constitution de leur dossier d'ouverture, ont appuyé l'idée de créer ce nouveau professionnel de la santé. De plus, l'élaboration de ces dossiers a bénéficié du soutien de l'Institut Supérieur de Rééducation psychomotrice (ISRP) et, avec son accord, des travaux de la Fédération française des Psychomotriciens dans ses différentes démarches auprès du ministre français de la Santé.

Il ressort clairement par la comparaison des grilles avec d'autres sections telles que la kinésithérapie, l'ergothérapie et la logopédie que le contenu de cette formation se distingue par son approche spécifique de la psychomotricité dans toute sa dimension relationnelle. Psychomotricité, kinésithérapie et ergothérapie sont 3 professions bien spécifiques œuvrant côte à côte de façon complémentaire. La formation de bachelier en psychomotricité prépare le professionnel à l'exercice d'un métier bien identifié qui répond à des besoins sociétaux réels.

Les diplômés sont confrontés à une situation difficile quant à l'insertion professionnelle. Ils ne peuvent donc pas exercer la psychomotricité auprès de leurs patients au titre de psychomotricien paramédical après leurs trois ans de formation. Pourtant, chaque année, nombre d'étudiants s'engagent dans la formation avec un réel enthousiasme pour cette nouvelle formation. Le métier est par ailleurs, décrit par le FOREM et fait l'objet de nombreuses offres d'emploi chez nos voisins français.

L'absence d'une réglementation fédérale donnant l'accès et l'exercice de la profession de psychomotricien compromet l'accueil et la reconnaissance de l'équivalence du diplôme par d'autres pays membres de l'Union européenne, ceci est une entrave au droit de tout citoyen européen de circuler librement et de travailler dans l'UE (Article 45 du Traité CEE, Directive 2004/38 et règlement 492/2011).

Tous ces facteurs induisent une situation précaire autour des principaux acteurs de la psychomotricité en Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'après un rapport reçu de l'ARES, dans le cadre des discussions qui se sont notamment déroulées le 3 février 2016 en Inter Cabinets entre le pouvoir fédéral, les régions et les communautés, le dossier du bachelier en psychomotricité a été listé parmi les nouvelles professions de santé à discuter. Cependant, aucun agenda n'a encore été fixé.

Même en l'absence de remboursement INAMI, en Belgique, depuis janvier 2015, certaines mutuelles prennent en charge le remboursement de séances de psychomotricité prestées par les psychomotriciens, sous conditions spécifiques.

Enfin, il serait prioritaire qu'il puisse disposer d'un statut juridique défini. En effet, à l'heure actuelle, il est important de pouvoir combler ce « flou » juridique au niveau du droit à l'embauche et aussi, d'avoir la possibilité d'établir librement des contrats avec les crèches, les écoles d'enseignement spécialisé, les centres d'hébergement, les maisons de repos, les centres médicaux.

Conformément au courrier adressé par Monsieur le Ministre Jean-Claude MARCOURT aux Hautes Ecoles, les informant avoir invité « l'ARES à examiner l'opportunité de maintenir, dans ces conditions ces habilitations ou, à tout le moins, de transformer cette formation pour orienter vers un autre domaine d'études », le Conseil provincial de Namur, soucieux de l'intérêt des étudiants, demande que l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur et les Ministres ayant en charge l'Enseignement supérieur et de Promotion sociale analysent, en urgence,

toutes les possibilités qui peuvent être proposées aux étudiants, notamment par la mise en place de passerelles vers d'autres filières d'études.

Le Conseil provincial de Namur, Pouvoir organisateur de la Haute Ecole de la Province de Namur, demande au gouvernement fédéral de désigner au CNPP, un psychomotricien pour qu'il puisse faire valoir l'avis de la corporation. Nous nous associons aux organisations représentatives communautaires des étudiants et à l'Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones afin que le titre de psychomotricien soit reconnu en tant que profession paramédicale à part entière.

La présente motion sera adressée :

- à Monsieur Philippe MAYSTADT, Président du Conseil d'Administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur ;
- à Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre ayant en charge l'Enseignement supérieur ;
- à Madame Isabelle SIMONIS, Ministre ayant en charge l'Enseignement de Promotion Sociale.
- à Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre fédéral,
- à Madame Maggie DE BLOCK, ministre fédérale en charge de la santé,

Fait à Namur, le 28 octobre 2016.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN.



Le Président,

Luc DELIRE.

